

Déclarer un sous-traitant

Pour l'exécution du marché, le titulaire peut s'adjoindre les services d'un sous-traitant. Ce dernier devra être agréé par le pouvoir adjudicateur. S'agissant d'un opérateur qui réalisera une partie du marché, celui-ci doit fournir les mêmes preuves de capacité que le titulaire.

Il est rappelé que **TOUS** les sous-traitants doivent être déclarés, c'est-à-dire même ceux qui n'ont pas droit au paiement direct.

Le moment de la déclaration

Le sous-traitant peut être déclaré à deux stades de la réalisation du marché :

- durant la procédure d'attribution
- durant l'exécution du marché

Déclaration lors de la procédure :

La déclaration de sous-traitance doit être réalisée lors de la remise du pli. En cas de procédure restreinte (deux tours), elle pourra être faite soit au moment de la candidature, soit au moment de l'offre.

La déclaration doit être faite avec la candidature si le candidat n'a pas, seul, les capacités pour répondre au marché, il doit s'adjoindre celle du sous-traitant. Dans ce cas, il peut également être proposée une cotraitance.

La déclaration peut être effectuée dans les autres cas à la remise de l'offre.

Attention : pour que le candidat puisse être attributaire, il devra fournir les pièces justificatives et le DC4 signé en original par son sous-traitant et lui-même au plus tard lors de la demande des pièces attributaires.

Lorsque la déclaration est effectuée dans ces circonstances, la signature du marché emporte agrément des sous-traitants

Déclaration en cours d'exécution :

En cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur a 21 jours pour agréer le sous-traitant. **La déclaration doit donc intervenir au plus tard 21 jours avant l'intervention du sous-traitant.**

Aucun sous-traitant ne peut exécuter des prestations s'il n'a pas été agréé. Cet aspect est d'autant plus important lors de chantier pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cependant, tous les marchés sont concernés par la question de la responsabilité.

Les pièces à fournir

Le titulaire devra fournir le DC4 (ce document n'a pas été repris dans les formulaires de marchés suite à la réforme, mais en l'absence d'un équivalent il sera demandé de l'utiliser). Ce dernier doit **être signé en original par le titulaire et le sous-traitant**.

Le DC4 devra comprendre le montant sous-traité. Si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct, ce montant sera indiqué dans la rubrique F, sous « nature des prestations sous-traitées ».

Attention : Le sous-traitant ne peut pas renoncer à son droit au paiement direct. Cependant, rien n'empêche dans l'exécution du marché que le sous-traitant soit payé par l'entrepreneur principal. Ce dernier devra indiquer au pouvoir adjudicateur, preuve à l'appui (facture payée), que le sous-traitant a déjà été payé.

En plus de ce document, **le sous-traitant doit fournir les mêmes pièces que celles demandées au titulaire** lors de la consultation en pièces candidature (à l'exception du DC1 remplacé par le DC4). Il fournit également les mêmes pièces que celles demandées aux attributaires (Kbis, RIB et attestations fiscales et sociales).